

ARRETE N°82_2024A

portant lancement de l'enquête publique pour la modification de droit commun n°2
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gaillac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-41 et suivants et R. 153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gaillac approuvé par le Conseil de la Communauté d'agglomération le 21 janvier 2019 et ses évolutions en vigueur,
Vu l'arrêté n°19_2024A du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 07 juin 2024 engageant la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gaillac,
Vu la délibération n°173_2024 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 14 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation du projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gaillac,
Vu la décision n°E24000167/31 du 26 novembre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Joseph FINOTTO en qualité de commissaire enquêteur et Madame Catherine FUERTES en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées en date du 30 octobre 2024,
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Gaillac, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gaillac pour une durée 17 jours consécutifs du mardi 07 janvier 2025 à 8h30 au jeudi 23 janvier 2025 à 17h30.

Article 2 :

Le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac a pour objectifs de :

- Diviser le sous-secteur AU1a de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Fouriès en deux sous-secteurs distincts afin d'accompagner le développement d'un projet de logements sociaux,
- Supprimer les emplacements réservés ayant fait l'objet d'un délaissement par la commune de Gaillac,
- Modifier certains articles du règlement écrit (zones A et Ap : recul imposé aux nouvelles constructions agricoles par rapport aux habitations voisines non-liées à l'exploitation agricole).

Article 3 :

Monsieur Joseph FINOTTO a été désigné commissaire enquêteur, et Madame Catherine FUERTES commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est le maître d'ouvrage de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac et l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Article 5 :

Le dossier de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac a fait l'objet d'un avis de dispense d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R104-35 du Code de l'Urbanisme, conformément à la décision n°2024ACO192 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, en date du 21 novembre 2024.

Article 6 :

La Mairie de Gaillac est le siège de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac.

Les pièces du dossier de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gaillac seront tenues à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Gaillac (70, Place d'Hautpoul), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet > Enquête publique // En cours ou à venir), ainsi que sur le site de la Mairie de Gaillac (Onglet Mon quotidien > Habitat / Urbanisme > Enquête Publique Modification PLU), durant 17 jours consécutifs, du mardi 07 janvier 2025 à 8h30 au jeudi 23 janvier 2025 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions tout au long de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à l'accueil de la Mairie de Gaillac (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30),
- sur le registre numérique disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet)
- en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Gaillac, à l'adresse suivante : 70, Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC,
- **en les** transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-gaillac.fr

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées sur le poste informatique de la Mairie de Gaillac pendant les jours et heures habituels d'ouverture (poste informatique disponible à l'accueil du service urbanisme, 1^{er} étage du 58, Place d'Hautpoul).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Gaillac dès la publication du présent arrêté.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur sera disponible pour rencontrer le public en salle de réunion du service urbanisme de la Mairie de Gaillac (1^{er} étage du 58, Place d'Hautpoul) afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- Mardi 07 janvier 2025 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 17 janvier 2025 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 23 janvier 2025 de 14h30 à 17h30.

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête présent en Mairie de Gaillac sera clos et signé par le commissaire enquêteur et les remarques transmises par voie électronique ne seront plus prises en compte.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire un éventuel mémoire en réponse.

Article 9 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la Mairie de Gaillac pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération :

<https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet > Enquête publique // Clôturées)

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- Dépêche du Midi,
- Le Tarn Libre.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Gaillac et au siège de la Communauté d'Agglomération. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les avis d'enquête seront également publiés sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet > Enquête publique // En cours ou à venir) ainsi que sur le site de la Ville de Gaillac (Onglet Mon quotidien > Habitat / Urbanisme > Enquête Publique Modification PLU).

L'accomplissement des mesures d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage à la fin de l'enquête.

Article 11 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Mairie de Gaillac ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 12 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Gaillac éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 13 :

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Gaillac

Fait à Técou, le 16 DEC. 2024



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 17 DEC. 2024
Publication - Mise en ligne le 17 DEC. 2024 et/ou Notification le

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 081-200066124-20241216-82_2024A-AR